

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Pôle juridique interministériel
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
Affaire suivie par : Patrick VARELA
Tél. : 04 92 36 73 16 - Fax : 04 92 32 26 91
E-Mail : patrick.varela@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Réf. : *2718*. PV/12082_Thomas

Digne-les-Bains, le **22 MARS 2012**

Monsieur,

Par courrier du 24 février dernier, vous avez attiré mon attention sur la démarche d'une fraction des habitants de la commune de Saint-Maime concernant la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement, la création prochaine de la communauté d'agglomération de Manosque regroupant 26 communes. Ainsi, vous faites état de la volonté de ces administrés de rejoindre la communauté de communes de Haute-Provence.

La consultation des organes délibérants et représentatifs des collectivités est le mode de consultation que la République prévoit pour l'évolution de la carte intercommunale.

La consultation prévue par la loi a permis aux collectivités concernées, au travers des délibérations de leurs conseils municipaux, d'affirmer un très large consensus en faveur de la création de la communauté d'agglomération autour de Manosque. Ainsi 23 communes parmi les 26 consultées, se sont prononcées favorablement pour le périmètre proposé. Les avis favorables représentent 55 887 h sur 60 779 h, soit 92 % de la population concernée par ce regroupement.

En outre, cette volonté s'est traduite par un vote, à l'unanimité, de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en faveur de cette proposition.

Dès lors, l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est intervenue au terme d'un processus de très large concertation avec l'ensemble des collectivités concernées ; concertation à laquelle le législateur n'a pas estimé devoir associer la population.

A cet égard, un éventuel référendum local portant sur la question du rattachement de la commune de Saint-Maime à la future communauté d'agglomération serait illégal dans la mesure où la commune ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel concernant ce projet. Une telle initiative a ainsi été sanctionnée par deux fois par les tribunaux administratifs (TA de Nîmes, Ordonance du 8 juin 2011 et TA de Caen - février 2012).

Fort de ce constat, il ne m'appartient pas de remettre en cause la dynamique qui a prévalu à la définition de ce territoire ; dynamique portée par une très large majorité des conseils municipaux ainsi que par tous les élus membres de la commission départementale de la coopération intercommunale. La légitimité de ce choix m'apparaît dès lors comme une évidence.

.../...

J'observe, que la délibération du conseil municipal de Saint-Maime du 7 juillet 2011 à laquelle vous faites référence ne fait en aucun cas état d'une telle volonté de rattachement à cet EPCI. Certes, le conseil municipal se prononce défavorablement sur le périmètre proposé, mais je retiens qu'il réaffirme son appartenance à la communauté de communes ILO, laquelle a vocation à intégrer la communauté d'agglomération du pôle manosquin.

Quel que soit le respect que je porte à l'expression du collectif de citoyens que vous représentez, il m'incombe avant tout de prendre en compte, en application de la loi, les aspirations des élus qui se sont, de manière quasi unanime, prononcés favorablement pour ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. *et dévoué*

Le Préfet,



Michel PAPAUD

Monsieur Jacques THOMAS
La Folastière
04300 SAINT-MAIME

En communication :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier
M. le Président de la communauté de communes ILO
M. le Maire de la commune de Saint-Maime